



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Énergie
Construction
Unité : Prévention des Risques

ARRETE n° 2015279-0001 du 6 octobre 2015

Portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
des infrastructures de transports terrestres nationales dans le département de la Lozère
de la 2ème échéance

Le préfet,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

VU la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

VU l'instruction du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement relevant de l'État et concernant les grandes infrastructures ferroviaires et routières.

VU l'arrêté préfectoral n° 2013240-0001 du 28 août 2013 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières non concédées (A75 et RN 88) et concédé (RD n° 42) du département de la Lozère

VU la publication de l'avis de consultation du public sur le projet de PPBE de l'Etat le 30 avril 2015 dans La Lozère Nouvelle et les résultats de la mise à disposition du public organisée du 18 mai au 21 juillet 2015.

VU la réunion du comité de suivi du plan de prévention du bruit dans l'environnement en date du 5 mars 2015.

.../...

CONSIDERANT que le Préfet de la Lozère, en application de la directive européenne et du code de l'environnement susvisés, doit élaborer un PPBE relatif aux infrastructures routières de l'État supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an.

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise suite à la consultation du public.

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère.

A R R E T E :

Article 1 – Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transport terrestres nationales routières de l'État, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il est relatif aux infrastructures routières nationales supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an.


Article 2 – Ce plan est mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Lozère : <http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Bruit>. Il est consultable à la direction départementale des territoires de la Lozère, au service Sécurité Risques Énergie Construction.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et notifié aux maîtres d'ouvrages des infrastructures concernées, aux maires des communes impactées et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'une recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Article 4 – La secrétaire générale de la Préfecture de la Lozère et le directeur départemental des territoires de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Hervé MALHERBE